

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2736

présenté par

M. Martin

ARTICLE 4

A l'alinéa 3, après les mots : "A défaut,", insérer les mots : "s'il y a suspicion d'homicide".

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de préciser la rédaction actuelle.